



CCI FRANCE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU
DIALOGUE SOCIAL

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Entre

L'Etat,

Représenté par le Ministre délégué auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, chargé de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage, d'une part,

et

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie - CCI France,
46, avenue de la Grande Armée
CS 50071
75858 PARIS Cedex 17

Représentée par Monsieur André MARCON, Président, d'autre part,

Vu le code du travail, et notamment son article L. 6241-2,

Vu l'article 23 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage du 2 juillet 2009 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de son action pour l'emploi et de la priorité Jeunesse du Président de la République, le Gouvernement a pour objectif de développer la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes en s'appuyant en particulier sur le développement des contrats en alternance.

Dans ce cadre, l'apprentissage doit jouer un rôle majeur.

C'est pourquoi, le « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » a fixé l'objectif de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017.

Toutes les actions qui seront développées pour atteindre cet objectif devront prendre en compte la priorité qui doit être donnée aux formations visant les premiers niveaux de qualification et, simultanément, à des publics qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi et notamment à l'alternance : jeunes résidant en zone urbaine sensible et jeunes handicapés.

L'action des développeurs de l'apprentissage, objet de la présente convention, prendra en compte ces priorités.

Article 1^{er} : objet de la convention annuelle

Le présent avenant prolonge, jusqu'au 31 décembre 2013, la convention d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage conclue le 2 juillet 2009 et modifiée notamment par l'avenant signé le 7 mars 2012.

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie – CCI France s'engage à mettre en œuvre les objectifs inscrits dans le présent avenant.

En contrepartie, l'administration apporte son soutien financier sur la base des objectifs fixés dans le contrat.

Le contrat comprend des indicateurs sur les résultats desquels s'appuiera l'évaluation prévue à l'issue de la période contractuelle.

Article 2 : durée de la convention et montant de la subvention

Le montant total de la subvention s'élève à 1,7 million d'euros pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, soit une participation totale de l'Etat de 7,85 millions d'euros pour la période courant du 2 juillet 2009 au 31 décembre 2013.

La subvention est imputée sur le budget du compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage », sur les crédits du programme 789 « incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance », action 2 « actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage », activité 078900000202.

Le versement de 1,7 million d'euros sera effectué en deux fois par l'administration :

- 50% dès notification de la présente convention,
- 50% lors de la remise du rapport d'exécution prévu à l'article 3 de la présente convention.

L'ordonnateur en charge de la dépense est la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministre de l'emploi.

Article 3 : modalités de suivi et de reporting

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie – CCI France s'engage :

- à fournir, avant le 31 mars 2014, un rapport d'exécution détaillé présentant l'action des développeurs et ses résultats (répartition effective des ressources du compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » entre les régions et renseignement des indicateurs de suivi) ;
- à faciliter le contrôle par l'administration, éventuellement sur place, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin d'améliorer le suivi de l'action des développeurs de l'apprentissage, les objectifs nationaux sont régionalisés.

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie – CCI France s'engage à ce que les Chambres de Commerce et d'Industrie de région transmettent tous les deux mois aux DIRECCTE et à la DGEFP, sur la base de la fiche contact type commune à l'ensemble du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, les résultats des indicateurs suivants :

- nombre de contacts avec des entreprises ;
- nombre de visites en entreprises ;
- nombre et répartition par niveau de qualification des contrats d'apprentissage conclus grâce à l'action des développeurs,
- nombre de contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de plus de 250 salariés employant moins de 4 % de salariés en alternance ;
- nombre de contrats signés avec des jeunes handicapés.

Par ailleurs, dans les zones urbaines et péri-urbaines, les développeurs sensibiliseront les entreprises sur les difficultés d'accès au contrat d'apprentissage des jeunes résidant en ZUS et comptabiliseront dans toute la mesure du possible le nombre de contrats signés avec ces jeunes.

Un comité national de suivi de l'action sera réuni à l'issue du 1^{er} semestre 2013 pour faire un bilan d'étape de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : actions financées

La subvention versée par l'Etat permet de financer, à parité avec le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, la rémunération de 100 développeurs de l'apprentissage qui agissent, conformément à la fiche jointe en annexe 2, en priorité vers les premiers niveaux de qualification, soit les niveaux IV et V, ainsi qu'en direction des entreprises n'employant aucun apprenti et de celles relevant de branches et secteurs d'activité où l'apprentissage est peu développé.

Article 5 : pilotage de l'action des développeurs

Afin de renforcer le suivi et le pilotage de l'action des développeurs et de l'inscrire en cohérence avec les politiques de développement de l'apprentissage déjà menées par les Conseils régionaux, l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie – CCI France s'engage à mobiliser les développeurs de l'apprentissage, à travers le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de région, dans le cadre des pactes régionaux de réussite éducative et professionnelle signés au niveau régional par le Préfet de région, le Recteur et le Président du Conseil régional.

Les CCIR s'engagent à transmettre au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), pour avis, le plan d'action annuel défini pour les

développeurs de la Région. Ces plans d'action et les avis des CCREFP seront joints au rapport d'exécution.

Plus particulièrement, les Chambres régionales et territoriales s'engagent à ce que les développeurs de l'apprentissage assurent tous liens utiles avec les missions locales pour que davantage de jeunes suivis par le réseau puissent accéder à l'apprentissage.

Article 6 : sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'organisme gestionnaire et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Les sommes non utilisées par l'organisme gestionnaire conformément à leur objet seront restituées au Trésor Public.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait, le 12 février 2013
Le Président de l'ACFCI - CCI France

Fait, le
Sous le n°

André MARCON

Le Contrôleur budgétaire

Fait, le 12 février 2013
Le Ministre délégué auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, chargé de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage

Thierry REPENTIN

ANNEXE 1

Indicateurs de suivi

Les actions doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux rendu possible grâce aux remontées de l'application informatique développée par l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie – CCI France. Les données de base proviennent du suivi des fiches de contact avec les entreprises.

Indicateurs de suivi pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	Objectif	Résultats
Nombre de contacts en entreprise matérialisés par une fiche contact contenant un numéro de SIRET ventilés par région et dont 50% correspondant à des visites d'entreprises	50 000	
Nombre de contrats d'apprentissage signés suite à un contact entre un développeur de l'apprentissage et une entreprise ventilés par niveau de qualification	10 000	
Nombre de contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de plus de 250 salariés employant moins de 4% de salariés en alternance suite à un contact effectué par un développeur		
Nombre de contrats signés avec des jeunes résidant en ZUS		
Nombre de contrats signés avec des jeunes handicapés		

**Objectifs régionaux des développeurs de l'apprentissage
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013**

Région	Contacts entreprises à effectuer en 2013 (1 dev /500)	Contrats à effectuer en 2013 (1 dev / 100)
Alsace	2 000	400
Aquitaine	2 500	500
Auvergne	2 250	450
Bourgogne	2 000	400
Bretagne	2 000	400
Centre	1 500	300
Champagne-Ardenne	0	0
Franche-Comté	1 250	250
Guadeloupe	500	100
Guyane	500	100
Ile-de-France	6 000	1 200
La Réunion	500	100
Languedoc-Roussillon	2 000	400
Limousin	500	100
Lorraine	2 500	500
Martinique	500	100
Midi-Pyrénées	2 750	550
Nord-Pas-de-Calais	2 000	400
Basse-Normandie	1 500	300
Haute-Normandie	2 000	400
PACA	3 500	700
Pays-de-la-Loire	2 500	500
Picardie	1 250	250
Poitou-Charentes	2 000	400
Rhône-Alpes	5 000	1 000
Corse du sud	500	100
Haute Corse	500	100
France	50 000	10 000

ANNEXE 2

Description de poste des développeurs de l'apprentissage

Localisation

Les développeurs de l'apprentissage pourront être implantés au niveau de la CCI territoriale ou auprès de la CCIR.

Missions des développeurs

Finalité du poste

Le développeur de l'apprentissage exerce une mission de promotion de l'apprentissage auprès des entreprises ressortissantes de la CCIR.

Il peut contribuer également à faire évoluer l'image de l'apprentissage auprès des jeunes, des familles et des acteurs de l'orientation.

Missions Principales

En direction des entreprises :

- **identifier et prospecter les entreprises susceptibles d'accueillir un apprenti,**
- les informer de manière globale sur le **dispositif apprentissage,**
- leur rappeler les mesures incitatives,
- les inciter à recruter un apprenti,
- les aider dans les formalités afin de favoriser la signature de contrats d'apprentissage (dématérialisation).

Le développeur contactera **en priorité les entreprises n'employant aucun apprenti ainsi que les entreprises relevant de branches et de secteurs d'activité où l'apprentissage est peu développé et celles proposant des niveaux de qualification IV et V.**

En direction des jeunes :

- lutte contre les ruptures : actions de médiation entre employeurs et apprentis en cas de difficultés,
- accompagnement post-rupture en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage.

Les développeurs communiqueront à la mission locale compétente les offres de formation par apprentissage dès leur recensement.

De plus, les développeurs pourront participer à des actions organisées par les CCI afin de favoriser la liaison jeunes-entreprises, par exemple :

- « mercredis de l'apprentissage »,
- initiatives menées avec les missions locales pour favoriser l'entrée en apprentissage de jeunes en difficulté d'insertion,
- diffusion des offres de contrats, notamment auprès des jeunes à la recherche d'une entreprise à la suite d'une rupture,
- participation aux réunions d'information organisées avec les missions locales sur le thème de l'apprentissage.

Résultats attendus

Contribuer à atteindre les objectifs nationaux de développement de l'apprentissage.

Chaque développeur devra contacter durant la période considérée, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 : **500 entreprises**, avec un minimum de 50 % des contacts correspondant à des visites en entreprises.

Une fiche contact sera rédigée après chaque contact, rappelant l'engagement de l'entreprise dans l'apprentissage et évaluant les attentes et freins constatés.

Les fiches contact seront exploitées régionalement et nationalement.

Un suivi des nouveaux contrats générés sera assuré par le développeur, en lien avec les CFA et les services chargés de l'enregistrement des contrats dans les CCI. Ce suivi mentionnera les numéros SIRET des entreprises concernées et fera l'objet d'un recensement communiqué à CCI France.

Contacts du développeur

Chaque développeur pourra être amené à développer des relations avec des services (internes ou externes aux CCI) impliqués en matière d'apprentissage, plus particulièrement avec les missions locales :

- Points A
- Services CCI en charge de l'enregistrement des contrats
- CCIR et/ou autres CCI
- CFA de la région
- CIO
- Réseau pôle emploi
- Chambre de métiers et de l'artisanat
- Chambre d'agriculture

Compétences requises

Savoirs

- connaissance de l'ensemble des dispositifs liés à l'apprentissage et à l'alternance,
- connaissance des métiers et des diplômes,
- connaissance du monde des entreprises.

Savoir-être

- sens de la communication,
- capacité d'écoute,
- esprit de consensus,
- convivialité,
- curiosité et ouverture d'esprit,
- autonomie,
- adaptabilité.

Savoir-faire

- analyser une situation,
- savoir négocier,
- proposer des solutions,
- utiliser les outils informatiques.

Une journée de sensibilisation/formation sur les enjeux de l'apprentissage en général et de cette campagne en particulier sera assurée par les services de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie – CCI France.